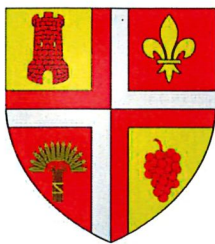


Mairie de REVONNAS

République française



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° 202406-27
DU 8 JUIN 2024

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DE LA TOUR DEAUL

Le Maire,

VU le Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière
VU le Code Pénal,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le mail en date du 31 mai 2024 de Monsieur BEYEKLIAN Aurélien représentant la SAS LA CUVERIE, 160 Rue de la Tour Deaul à REVONNAS, sollicitant la réglementation de la circulation « Rue de la Tour Deaul », lors de l'organisation de la fête de la musique le 21 juin 2024 sur la Commune de Revonnas,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules au droit de la manifestation,

ARRETE

- Article 1 : Durant l'évènement du 21 juin 2024 de 18h00 à 8h00, la circulation sera interdite.
- Article 2 : Le stationnement sera interdit rue de la Tour Deaul.
- Article 3 : La signalisation afférente à cette réglementation sera mise en place par la SAS LA CUVERIE.
- Article 4 : une déviation sera mise en place :
- Dans le sens Tossiat-Sénissiat, les véhicules passeront par le Chemin du Divozet.
 - Dans le sens Sénissiat-Ceyzériat/Montagnat, les véhicules emprunteront la Rue de la Mairie et le Chemin de la Chassière
 - Dans le sens Ceyzériat-Sénissiat, les véhicules passeront par la Route de Montagnat, le Chemin de la Bessonière et le Chemin du Divozet.
 - Cf plan joint
- Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur ; copie du présent arrêté est adressée à :
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ceyzériat
 - M. le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers
 - *à l'entreprise SAS LA CUVERIE*

Fait à REVONNAS, le 8 juin 2024

Le Maire,
Patrick ROCHE

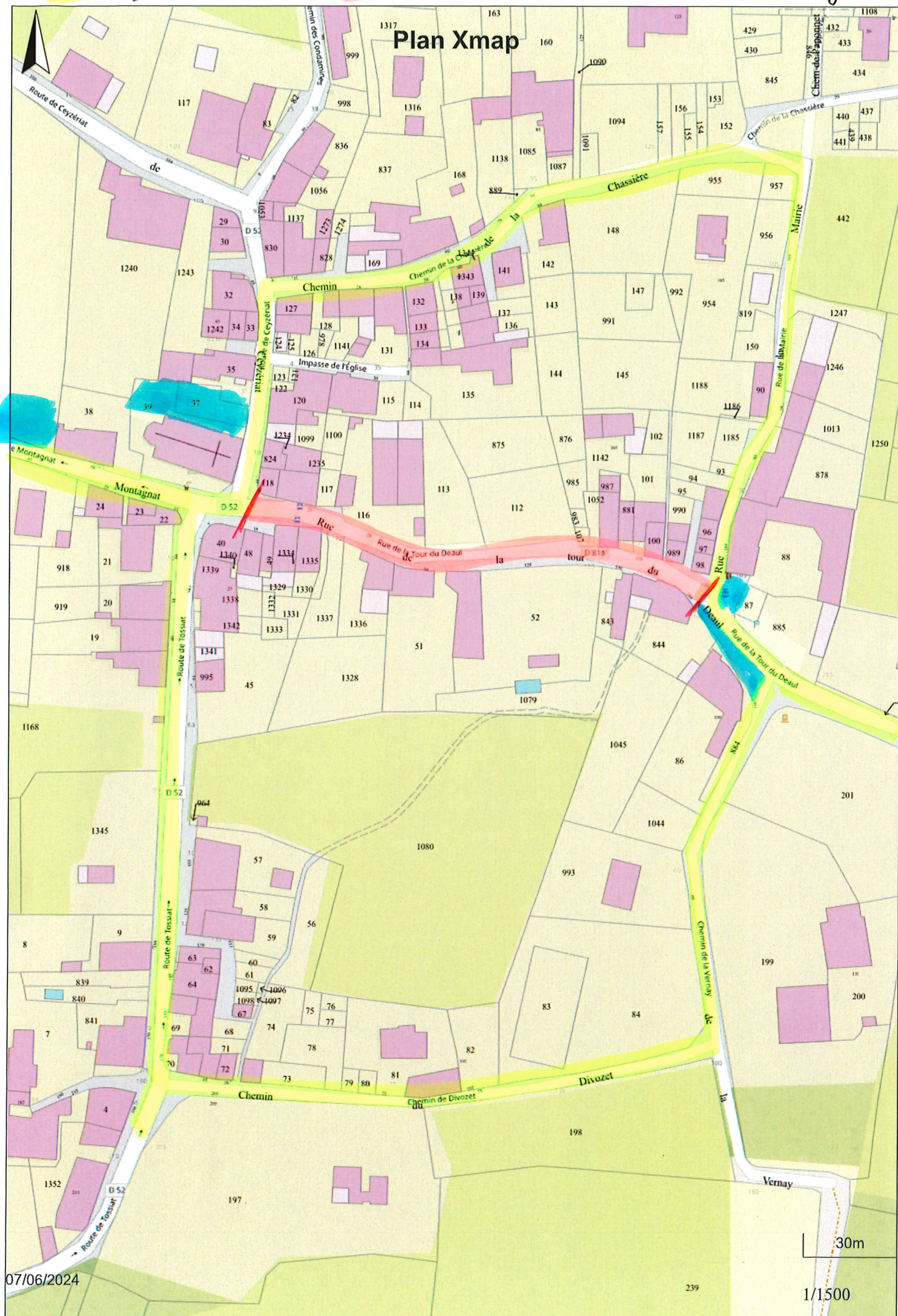


Déviations

Rue de l'évènement

Parkings

Plan Xmap



07/06/2024

1/1500

Barricades